

# PROCES VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL

DU 21 AVRIL 2011

## Ordre du jour :

- Décisions municipales
- Taux d'imposition 2011
- Création d'une société publique locale d'aménagement – SPLA
- Avis de la commune sur l'augmentation de capital de la SEMCODA
- Subventions 2011 aux associations
- Animation du boulodrome – complément de subvention
- Subvention exceptionnelle aux sinistrés du Japon
- Convention à signer avec l'association des jardins familiaux concernant la gestion d'un espace Jardins Familiaux
- Acquisition d'une partie de la parcelle CM n°108 – rue de la Pépinière
- Vente d'une partie de la parcelle communale cadastrée CK n° 166 à Tharabie
- Répartition des crédits dans la subvention « activités des écoles »
- Subvention conditionnelle au Vélo Club de St-Quentin-Fallavier
- Convention cadre de partenariat entre l'Arobase et la CAPI – formation aux technologies de l'information à destination des seniors
- Renouvellement de la convention d'objectifs et de moyens avec l'association AMMR-ADMR
- Programmation politique de la ville 2011 – autoriser le Maire à solliciter une subvention auprès des financeurs
- Restauration de la maison forte des Allinges : autoriser le Maire à solliciter une subvention auprès de la DRAC
- Création d'un emploi
- Revalorisation du titre restaurant
- Indemnité majoration travail de nuit
- Motion sur le projet de service 2012 – desserte de la ligne SNCF Lyon Part-Dieu

Présents : Mesdames et Messieurs les conseillers en exercice à l'exception de ceux qui, absents, ont délégué leur pouvoir : Claude BERENQUER à Michel CHARPENAY – Jean-Paul MOREL à Odile BEDEAU DE L'ECOCHERE – Pierre AUGUSTIN à Christianne SADIN – Rahma KHADRAOUI à Nicole MAUCLAIR – Fabienne ALPHONSINE à Andrée LIGONNET – David CICALA à Alain CACALY – Yannis BURGAT à Isabelle DURET – Florentine MASSE à Jean-Claude CANO – Bénédicte KREBS à Thierry QUAY-THEVENON  
Absents : Véronique SORIANO – Franck FERRANTE

Il a été procédé, conformément à l'article L.2121.15 du Code Général des Collectivités Territoriales à l'élection d'un Secrétaire pris au sein du Conseil Madame Isabelle DURET ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désignée pour remplir les fonctions qu'elle a acceptées.

## **Délibérations**

### **➤ Décisions municipales (DELIB 2011.04.21 01)**

---

Monsieur le Maire en vertu des articles L 2122.21, L 2122.22 et L 2122.23 du Code Général des Collectivités Territoriales, demande au Conseil Municipal de prendre acte des décisions suivantes :

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 31 mars 2008, de déléguer au Maire, pour la durée du mandat, une partie de ses attributions en vertu de l'article L 2122-20,

Vu le Budget Primitif 2011 approuvé par délibération en date du 17 février 2011,

#### **DECISION MUNICIPALE N° 05/2011**

Marché à procédure adaptée passé selon l'article 28 du Code des marchés publics – Attribution du marché relatif à une mission de maîtrise d'œuvre pour la réalisation de travaux VRD

Considérant qu'il est nécessaire de faire appel à un prestataire extérieur pour une mission de maîtrise d'œuvre pour la réalisation de travaux VRD,

Considérant qu'à l'issue d'une consultation en procédure adaptée, la proposition présentée par la société PAUL VOLLIN INGENIERIE située 8-10 rue Mayencin 38400 Saint Martin d'Hères, est apparue économiquement la plus avantageuse,

Vu la proposition de la commission d'attribution des marchés à procédure adaptée en date du 21 mars 2011,

#### **DECIDE**

> Il sera conclu un marché avec la société PAUL VOLLIN INGENIERIE pour une mission de maîtrise d'œuvre pour la réalisation de travaux de voiries, réseaux divers.

> Le montant de la dépense à engager au titre de ce marché à bons de commande est arrêté à la somme de :

Seuils du marché à bons de commande pour toute la durée du marché :

Montant minimum : 10 000 € HT et montant maximum : 60 000 € HT

> Ce contrat prendra effet à compter de la date de notification et pour une durée de 3 ans ferme.

> Les crédits sont inscrits à l'article 2031

#### **DECISION MUNICIPALE N°06/2011**

Marché à procédure adaptée passé selon l'article 28 du Code des marchés publics – Attribution du marché relatif à une mission OPC pour la construction du nouvel hôtel de ville

Considérant qu'il est nécessaire de faire appel à un prestataire extérieur pour une mission Ordonnancement Pilotage Coordination pour la construction du nouvel hôtel de ville,

Considérant qu'à l'issue d'une consultation en procédure adaptée, la proposition présentée par la société SINEQUANON' située 31 rue Normandie Niémen 38130 ECHIROLLES est apparue économiquement la plus avantageuse,

Vu la proposition de la commission d'attribution des marchés à procédure adaptée en date du 21 mars 2011,

**DECIDE**

> Il sera conclu un marché avec la société SINEQUANON' pour une mission Ordonnancement Pilotage Coordination pour la construction du nouvel hôtel de ville

> Le montant de la dépense à engager au titre de ce marché est arrêté, pour la section investissement à la somme de Quarante cinq mille deux cent soixante huit €uros et soixante centimes (45 268,60 € TTC)

> Les crédits sont inscrits à l'article 2031

**DECISION MUNICIPALE N°07/2011**

Marché à procédure adaptée passé selon l'article 28 du Code des marchés publics –  
Attribution du marché relatif à l'acquisition et la maintenance de 2 photocopieurs

Considérant qu'il est nécessaire de faire appel à une entreprise extérieure pour l'acquisition et la maintenance de deux photocopieurs,

Considérant qu'à l'issue d'une consultation passée selon une procédure adaptée, la proposition présentée par la société KONICA MINOLTA, située 27 rue René Cassin 38120 Saint Egrève, est apparue économiquement la plus avantageuse,

Vu la proposition de la commission d'attribution des marchés à procédure adaptée en date du 28 mars 2011,

**DECIDE**

> Il sera conclu un marché avec la société KONICA MINOLTA pour l'acquisition et la maintenance de 2 photocopieurs destinés à l'Espace culturel G.SAND et au groupe scolaire les Moines

> Le montant de la dépense à engager au titre de ce marché est arrêté à la somme de : 6 288,26 € TTC (six mille deux cent quatre vingt huit euros et vingt six centimes).

> Les crédits sont inscrits à l'article 2183.

**DECISION MUNICIPALE N°08/2011**

Marché à procédure adaptée passé selon l'article 28 du Code des marchés publics –  
Attribution du marché relatif à l'achat d'un nettoyeur pour terrain en gazon synthétique

Considérant qu'il est nécessaire de faire appel à une entreprise extérieure pour l'achat d'un nettoyeur pour terrain en gazon synthétique,

Considérant qu'à l'issue d'une consultation passée selon une procédure adaptée, la proposition présentée par la société AQUA CLEAN, située Route de Salbris 18330 NANCAIS, est apparue économiquement la plus avantageuse,

Vu la proposition de la commission d'attribution des marchés à procédure adaptée en date du 4 avril 2011,

**DECIDE**

> Il sera conclu un marché avec la société AQUA CLEAN pour l'achat d'un nettoyeur pour terrain en gazon synthétique

> Le montant de la dépense à engager au titre de ce marché est arrêté à la somme de : 7 534,80 € TTC (sept mille cinq cent trente quatre euros et quatre vingt centimes).

> Les crédits sont inscrits à l'article 2188.

#### **DECISION MUNICIPALE N° 09/2011**

Marché à procédure adaptée passé selon l'article 28 du Code des marchés publics – Attribution du marché relatif à des travaux de peinture à l'école les Tilleuls

Considérant qu'il est nécessaire de faire appel à une entreprise extérieure pour des travaux de peinture à l'école les Tilleuls,

Considérant qu'à l'issue d'une consultation passée selon une procédure adaptée, la proposition présentée par la société TCS, située 20 rue des Marronniers 38070 Saint Quentin Fallavier, est apparue économiquement la plus avantageuse,

Vu la proposition de la commission d'attribution des marchés à procédure adaptée en date du 4 avril 2011,

#### **DECIDE**

> Il sera conclu un marché avec la société TCS représenté par Mr Galtaud pour des travaux de peinture à l'école les Tilleuls

> Le montant de la dépense à engager au titre de ce marché est arrêté à la somme de : 4 500 € TTC (Quatre mille cinq cent euros).

> Les crédits sont inscrits à l'article 21312.

#### **DECISION MUNICIPALE N° 10/2011**

Marché à procédure adaptée passé selon l'article 28 du Code des marchés publics – Attribution d'un Accord Cadre relatif à des missions CSPS

Considérant qu'il est nécessaire de faire appel à des prestataires extérieurs pour des missions de Coordination en matière de sécurité et de protection de la santé,

Considérant qu'à l'issue d'une consultation passée selon une procédure adaptée pour un Accord Cadre, les propositions présentées par les sociétés ELYFEC (38090 Vaulx Milieu), APAVE (38090 Vaulx Milieu) et OUEST COORDINATION (69410 Champagne au Mont d'Or), sont apparues économiquement les plus avantageuses,

Vu la proposition de la commission d'attribution des marchés à procédure adaptée en date du 4 avril 2011,

#### **DECIDE**

> Il sera conclu un ACCORD CADRE avec les sociétés ELYFEC, APAVE et OUEST COORDINATION pour des missions de Coordination en matière de sécurité et de protection de la santé,

> Le montant total des prestations pour la durée de l'Accord Cadre (soit 3 ans ferme) est de 30 000 € HT maximum. Des marchés subséquents seront conclus ultérieurement avec les titulaires de l'Accord Cadre.

> Les crédits sont inscrits à l'article 2031.

### **DECISION MUNICIPALE N° 11/2011**

Marché à procédure adaptée passé selon l'article 28 du Code des marchés publics –  
Attribution du marché relatif à l'animation de la parcelle collective du jardin familial

Considérant qu'il est nécessaire de faire appel à un prestataire extérieur pour l'animation de la parcelle collective du jardin familial,

Considérant qu'à l'issue d'une consultation passée selon une procédure adaptée, la proposition présentée par l'Association FUMETERRE / Cultivons nos jardins, située 39 rue de la Noyera 38090 VILLEFONTAINE, est apparue économiquement la plus avantageuse,

Vu la proposition de la commission d'attribution des marchés à procédure adaptée en date du 11 avril 2011,

#### **DECIDE**

> Il sera conclu un marché avec l'Association FUMETERRE / Cultivons nos jardins pour l'animation de la parcelle collective du jardin familial destinée aux animations du Centre social et Centre de loisirs ainsi qu'aux ateliers de remobilisation.

> Le montant de la dépense à engager au titre de ce marché est arrêté à la somme de : 8 430 € (Huit mille quatre cent trente euros).

> Les crédits sont inscrits à l'article 6228

### **DECISION MUNICIPALE N° 12/2011**

Marché à procédure adaptée passé selon l'article 28 du Code des marchés publics –  
Attribution du marché relatif à l'assistance à Maîtrise d'Ouvrage HQE pour la construction de l'Hôtel de Ville

Considérant qu'il est nécessaire de faire appel à un prestataire extérieur pour une assistance à maîtrise d'ouvrage dans le cadre de la démarche HQE pour la construction du nouvel hôtel de ville

Vu la proposition de la société LI SUN ENVIRONNEMENT, située 48 cours Aristide Briand 69300 Caluire et Cuire

#### **DECIDE**

> Il sera conclu un marché avec LI SUN ENVIRONNEMENT, pour une assistance à maîtrise d'ouvrage dans le cadre de la démarche Haute Qualité Environnementale (HQE) pour la construction du nouvel hôtel de ville

> Le montant de la dépense à engager au titre de ce marché est arrêté à la somme de : 14 239,88 € TTC (Quatorze mille deux cent trente neuf euros et quatre vingt huit centimes).

> Les crédits sont inscrits à l'article 2031.

#### **➤ Taux d'imposition 2011 (DELIB 2011.04.21 02)**

---

Monsieur le Maire rappelle aux élus que la commune, dans le cadre de sa politique de maîtrise de la fiscalité locale a fait évoluer ses taux à la baisse depuis 2005, et les a stabilisés ces 4 dernières années.

Il est proposé au Conseil Municipal, pour 2011, de poursuivre en ce sens, et donc de ne pas augmenter les taux d'imposition qui restent les suivants :

- Taxe d'Habitation : 6,70 %

- Taxe s/ Foncier Bâti : 19,41 %
- Taxe s/ Foncier non bâti : 49,14 %

Il est demandé au Conseil Municipal de se prononcer sur les taux d'imposition proposés ci-dessus.

**Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :**

- **ADOPTÉ les taux de fiscalité locale énoncés ci-dessus pour l'année 2011**

**A l'unanimité.**

**➤ Création d'une société publique locale d'aménagement - SPLA (DELIB 2011.04.21 03)**

Vu le Code de l'urbanisme et notamment son article L. 327-1 et vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.1521-1 et suivants, L.2121-29 (et L.5211-1 et suivants) ;

Vu la délibération du Conseil Communautaire de la CAPI en date du 29 juin 2010 portant principe de création d'une société publique d'aménagement sur le territoire de la CAPI.

Vu la délibération de principe, du conseil municipal, n° 2010.09.20 06 du 20 septembre 2010 préalable à la constitution d'une société publique locale d'aménagement (SPLA) ;

Monsieur le Maire expose les raisons qui conduisent les collectivités territoriales et les groupements de collectivités territoriales à constituer une société publique locale d'aménagement :

L'Etablissement public d'aménagement du Nord Isère (EPANI) cessera son activité le 31 décembre 2011. A cette date, il transfèrera à la Communauté d'Agglomération Porte de l'Isère (CAPI) :

- l'initiative des ZAC créées dans le cadre de l'opération d'intérêt national de la Ville Nouvelle l'Isle d'Abeau supprimée le 31 décembre 2005,
- les opérations d'aménagement en cours pour une valeur de cession fixée par l'article 17 du contrat de développement conclu en 2007 entre la CAPI, l'Etat et l'EPANI.

La CAPI sera alors en situation d'exercer pleinement son rôle d'autorité organisatrice de l'aménagement sur le territoire communautaire. Cette situation nouvelle adviendra le 1<sup>er</sup> janvier 2012.

Dans ce contexte, il est nécessaire de substituer à l'EPANI, un outil d'aménagement qui permette, à travers la poursuite des opérations d'aménagement transférées par l'EPANI, mais aussi à travers de nouvelles opérations, de maîtriser les conditions d'urbanisation du territoire communautaire.

A ce titre, la CAPI a décidé de prendre l'initiative de la création d'une société publique locale d'aménagement (SPLA), dont elle sera l'actionnaire de référence.

Les SPLA sont régies par les dispositions de l'article L. 327-1 du Code de l'Urbanisme, par les dispositions du livre II du Code du Commerce relatives aux sociétés anonymes et par le livre V du Code Général des Collectivités Territoriales.

Les sociétés publiques locales d'aménagement sont compétentes pour réaliser toute opération d'aménagement au sens du Code de l'Urbanisme. Elles sont également compétentes pour réaliser des études préalables, procéder à toute acquisition et cession d'immeubles en application des articles L. 221-1 et L. 221-2, procéder à toute opération de

construction ou de réhabilitation immobilière en vue de la réalisation des objectifs énoncés à l'article L. 300-1, ou procéder à toute acquisition et cession de baux commerciaux, de fonds de commerce ou de fonds artisanaux dans les conditions prévues au chapitre IV du titre Ier du livre II du code de l'urbanisme. Elles peuvent exercer, par délégation de leurs titulaires, les droits de préemption et de priorité définis par le présent code et agir par voie d'expropriation dans les conditions fixées par des conventions conclues avec l'un de leurs membres.

Ces sociétés exercent leurs activités exclusivement pour le compte de leurs actionnaires et sur le territoire des collectivités territoriales et des groupements de collectivités territoriales qui en sont membres.

Cette forme juridique permet aux collectivités territoriales et/ou aux groupements de collectivités territoriales qui composent l'actionnariat de la société de conclure avec elle des contrats selon le régime des prestations intégrées (contrats dits « in house ») dès lors que les collectivités territoriales et/ou les groupements de collectivités territoriales exercent sur elle un contrôle analogue à celui qu'ils exercent sur leurs propres services et que la société réalise ses activités exclusivement pour le compte de ses actionnaires et sur le territoire des collectivités territoriales et des groupements de collectivités territoriales qui en sont membres.

Le siège social de la SPLA est fixé au 17, avenue du Bourg à l'Isle d'Abeau.

Le capital social est fixé à la somme de 700 000€ (apport en numéraire). Il est divisé en 7 000 actions de cent euros (100€), chacune détenue exclusivement par les collectivités territoriales et les groupements de collectivités territoriales. La Communauté d'Agglomération Porte de l'Isère détiendra plus de la moitié du capital.

Lors de la constitution, le capital social sera réparti comme suit :

- Communauté d'Agglomération Porte de l'Isère : 525 000 €
- Communauté de Communes des Collines du Nord-Dauphiné : 70 000 €
- Commune de Bourgoin Jallieu : 10 000 €
- Commune de L'Isle d'Abeau : 10 000€
- Commune de St Quentin Fallavier : 10 000€
- Commune de La Verpillière : 10 000 €
- Commune de Villefontaine : 10 000 €
- Commune de Domarin: 5 000 €
- Commune d'Eclose : 5 000 €
- Commune de Four : 5 000 €
- Commune des Eparres : 5 000 €
- Commune de Meyriè : 5 000 €
- Commune de Nivolas Vermelle : 5 000 €
- Commune de Ruy Montceau : 5 000 €
- Commune de Satolas et Bonce : 5 000 €
- Commune de St Alban de Roche : 5 000 €
- Commune de St Savin : 5 000€
- Commune de Vaulx Milieu : 5 000€
- 

La société est administrée par un conseil d'administration qui se compose de trois membres au moins et de dix-huit membres au plus, tous représentants des collectivités territoriales et de leurs groupements.

Ces représentants au conseil d'administration sont désignés par leur assemblée délibérante et éventuellement relevés de leurs fonctions dans les mêmes conditions, conformément aux dispositions de l'article L.1524-5 et R.1524-2 à R.1524-6 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Les collectivités territoriales répartissent entre elles les sièges qui leur sont globalement attribués, en proportion du capital qu'elles détiennent respectivement. Une seule collectivité territoriale devant toujours en détenir la majorité.

Les collectivités territoriales et leurs groupements qui ont une participation au capital inférieur à 5% doivent se regrouper en Assemblée spéciale pour désigner un ou des mandataires communs.

Lors de la constitution, le conseil d'administration comprend 14 sièges répartis comme suit :

- Communauté d'Agglomération Porte de l'Isère : 10 sièges,
- Communauté de Communes des Collines du Nord-Dauphiné : 2 sièges,
- Représentants de l'Assemblée spéciale : 2 sièges.

#### **Il est demandé au Conseil Municipal :**

- **D'APPROUVER** le principe de la constitution d'une société publique locale d'aménagement régie par les dispositions de l'article L. 327-1 du code de l'urbanisme et les articles L.1521-1 et suivants du Code général des collectivités territoriales,
- **DE PROCEDER** à l'adoption des statuts de la société tels qu'annexés à la présente délibération. La société sera dotée d'un capital de 700 000 euros, dans lequel la participation de la commune est fixée à 10 000 euros. Lors de la constitution, toute souscription d'actions en numéraire est obligatoirement libérée de la moitié au moins de sa valeur nominale. La libération du surplus doit intervenir en une ou plusieurs fois sur appel du conseil d'administration, dans un délai de 5 ans à compter de l'immatriculation au Registre du Commerce et des Sociétés ;
- **DE DECIDER** de souscrire 100 actions de 100 euros chacune correspondant à la somme totale de 10 000€ ;
- **D'AUTORISER** le Maire à prendre ou signer tous actes utiles à la constitution de ladite société ;
- **DE DESIGNER Monsieur Michel BACCONNIER** comme son représentant permanent à l'Assemblée générale des actionnaires ;
- **DE DESIGNER Monsieur Michel CHARPENAY** comme son représentant au sein de l'Assemblée spéciale ;
- **D'AUTORISER** son représentant ci-dessus à exercer, le cas échéant, les fonctions de président de l'Assemblée spéciale ;
- **D'AUTORISER** son représentant ci-dessus à candidater comme représentant commun de l'Assemblée spéciale au conseil d'administration

**A l'unanimité.**

#### **➤ Avis de la commune sur l'augmentation de capital de la SEMCODA (DELIB 2011.04.21 04)**

---

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que la commune est actionnaire de la SEMCODA, depuis le 20 octobre 1986. Les actions de la commune s'élèvent à ce jour à 1 020 pour un montant de 16 320 €.

Par courrier du 15 mars 2011, la SEMCODA nous informe qu'elle envisage de procéder à une augmentation des fonds propres d'environ 8 000 000 € sur une période de 26 mois (du 24 juin 2011 au 24 août 2013) pour atteindre l'objectif initialement recherché et acté par l'assemblée générale extraordinaire en juin 2011 soit 18 000 000 €.

La SEMCODA nous informe que cette augmentation lui permettra :

- De maintenir le développement de l'offre nouvelle à l'heure où les aides directes sont réduites, le taux du livret A majoré et les majorations de loyers contraintes ;
- De conforter leur politique de qualification du patrimoine existant en particulier en direction des économies d'énergie.

Le Département de l'Ain, actionnaire de référence de la SEMCODA, participerait à hauteur d'environ 5 000 000 € sous réserve que sa participation au capital soit maintenue à 33,44 % minimum. Un certain nombre de communes ont fait part de leur intention de souscrire à hauteur de 2 800 000 € et les établissements financiers devraient également continuer à souscrire.

Notre commune, étant actionnaire de la SEMCODA, doit délibérer (article 1524-1 du code Général des Collectivités Territoriales) afin de mandater un représentant en vue du vote de l'Assemblée Générale Extraordinaire amenée à statuer sur l'augmentation de capital de la SEMCODA. Ce représentant devra voter conformément à la présente délibération.

Notre commune aura un droit de souscription à hauteur de la quote-part du capital de la société qu'elle détient mais ne sera pas dans l'obligation de participer à cette augmentation.

Il est précisé également que l'assemblée générale extraordinaire de la SEMCODA devant se réunir le 24 juin prochain, décidera du principe d'une augmentation de capital global de 880 000 € par l'émission d'un nombre maximum de 55 000 actions de 16 € de valeur nominale chacune.

Le prix d'émission des actions sera alors fixé par le Conseil d'Administration lors de l'émission proprement dite, en fonction de la situation nette comptable de la société telle qu'elle apparaîtra sur le bilan du dernier exercice clos. A titre indicatif, le prix ressortirait à environ 147 €, sur la base des comptes de la société SEMCODA au 31 décembre 2009.

Une note explicative est jointe au présent projet.

Il est précisé l'intérêt que représente cette augmentation de capital pour la SEMCODA qui lui permettra d'injecter des fonds propres dans les opérations nouvelles sans altérer les valeurs des actions détenues par la commune, mais au contraire en confortant la situation financière de la société.

Par ailleurs, il est rappelé que, conformément à la Loi (Code du commerce – article L 225-129-6), l'Assemblée Générale extraordinaire devra également se prononcer sur une augmentation de capital réservée aux salariés.

Toutefois, le Conseil d'Administration de la SEMCODA suggérera aux actionnaires d'émettre un vote négatif à l'adoption de cette résolution en arguant que l'intérêt est faible en l'absence de distribution de dividendes. Les salariés bénéficient chaque année de la distribution d'un intéressement lié à plusieurs facteurs dont notamment les résultats et le niveau d'activité.

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :**

- **DESIGNE Monsieur Jean-Claude CANO en tant que représentant de la commune pour siéger à l'Assemblée Générale Extraordinaire des actionnaires de la SEMCODA ;**
- **DONNE POUVOIR au représentant désigné afin d'autoriser l'Assemblée Générale Extraordinaire à déléguer au Conseil d'Administration la faculté de réaliser en une ou plusieurs fois, une augmentation de capital de 880 000 €**

par l'émission de 55 000 actions de 16 €uros de nominale chacune, avec maintien du droit préférentiel de souscription ainsi que de fixer la valeur d'émission des actions en fonction de leur valeur au bilan.

- **DONNE POUVOIR** au représentant désigné afin d'autoriser l'Assemblée Générale Extraordinaire à conférer tous pouvoirs au Conseil d'Administration afin d'instituer, le cas échéant, un droit de souscription à titre réductible pour les actions non souscrites à titre irréductibles (c'est-à-dire par l'utilisation de tous les droits de souscription). Ce droit de souscription à titre réductible sera attribué aux actionnaires qui auront souscrit un nombre de titre supérieur à celui qu'ils pouvaient souscrire à titre irréductible ;
- **DONNE POUVOIR** au représentant désigné pour émettre un vote négatif à la réalisation d'une augmentation de capital réservée aux salariés.

**A l'unanimité et 4 abstentions (B.KREBS, G.ESTREMS, T.QUAY-THEVENON, S.JEANNET).**

➤ **Subventions 2011 aux associations (DELIB 2011.04.21 05)**

---

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal que les propositions de subventions pour l'année 2011 ont été préparées au sein des différentes commissions communales, puis examinées par la Commission des Finances en date du 04 avril 2011.

Il est rappelé que les subventions dites *conditionnelles*, accordées pour un projet précis, ne seront versées que lorsque celui-ci sera réalisé,

**Après examen des propositions jointes à la présente, et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :**

- **APPROUVE** les subventions inscrites dans le tableau annexé
- **AUTORISE** le Maire à signer tout document se rapportant à cette affaire.
- **DIT QUE** les crédits nécessaires sont prévus au Budget Primitif 2011,

**A l'unanimité.**

➤ **Animation du boulodrome – complément de subvention (DELIB 2011.04.21 06)**

---

Monsieur le Maire rappelle que certaines associations St-Quentinoises participent à l'animation du boulodrome.

Dans ce cadre, il est proposé de leur verser une subvention complémentaire. En fonction de l'implication de chaque association, la répartition suivante pourrait être retenue :

OSQ Section Football	1 260,00 €
Sou des Ecoles	1.200,00 €
La Boule St Quentinoise	420,00 €
Judo Olympique St-Quentinois	420,00 €
Club des Retraités	660,00 €
OSQ section Haltérophilie	480,00 €

soit 4 440,00 euros

**Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :**

- **APPROUVE la répartition présentée**
- **AUTORISE le Maire à signer tout document se rapportant à cette affaire**

**A l'unanimité.**

➤ **Subvention exceptionnelle aux sinistrés du Japon (DELIB 2011.04.21 07)**

---

Monsieur le Maire expose aux membres du Conseil Municipal que le Japon connaît une catastrophe nucléaire sans précédent après un tremblement de terre de magnitude 9.0 et un tsunami, mettant en péril la population.

Les organismes humanitaires procèdent à l'évaluation des besoins à court et à moyen terme.

Il est important de soutenir la population fortement démunie.

En conséquence, il est proposé de verser une subvention exceptionnelle d'un montant de 1500 € au Secours Populaire chargé de coordonner l'action de solidarité dans ce pays.

**Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :**

- **APPROUVE le versement d'une subvention exceptionnelle au Secours Populaire pour un montant de 1 500€**

**A l'unanimité**

➤ **Convention à signer avec l'association des jardins familiaux concernant la gestion d'un espace Jardins Familiaux (DELIB 2011.04.21 08)**

---

Monsieur David Cicala, Conseiller municipal délégué à l'environnement et au cadre de vie expose au Conseil Municipal que face à la montée des problématiques rencontrées par les familles pour maintenir une alimentation saine et économiquement accessible à tous, la commune a souhaité créer des jardins familiaux comprenant un espace collectif à destination plus pédagogique. Il s'agit d'accompagner les habitants vers une meilleure utilisation des ressources tant économiques qu'écologiques.

La Commune met à disposition de l'association un terrain situé rue du Merlet, comportant 20 parcelles d'une surface moyenne de 130 m<sup>2</sup> chacune et entourée d'une clôture, une parcelle destinée aux animations du Centre Social et une pour le CCAS.

Les parcelles sont composées d'un cabanon de 5m<sup>2</sup> avec auvent, d'une cuve de récupération d'eau de 500 l et d'un sous comptage d'eau individuel.

**La parcelle collective** (CCAS et Centre Social) est destinée à la mise en place d'ateliers pédagogiques et d'insertion socioprofessionnelle.

Il est proposé de confier la gestion des parcelles de jardins à L'Association Les Jardins du Merlet, dont le siège social est situé à la Maison des Associations, au 44 rue des Marronniers, représentée par son Président Mr Lucien TOLLY pour une première durée allant jusqu'au 31 octobre 2011, date à laquelle un point sera fait.

Sans changement, la convention pourra être renouvelée jusqu'au 31 décembre 2012.

**Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :**

- **APPROUVE la signature d'une convention avec l'association les Jardins du Merlet pour une durée allant jusqu'au 31 octobre 2011, renouvelable une fois jusqu'au 31 décembre 2012.**
- **AUTORISE le Maire à signer tout document se rapportant à cette affaire.**

**A l'unanimité.**

**➤ Acquisition d'une partie de la parcelle CM n° 108 – rue de la Pépinière (DELIB 2011.04.21 09)**

---

Michel CHARPENAY, adjoint délégué au développement durable et urbain, expose au conseil municipal, que dans le cadre de l'aménagement de sécurité du carrefour rue de la Pépinière et rue des Muguets, il convient d'acquérir d'une partie de la parcelle CM n° 108 située rue de la Pépinière, sur laquelle est bâti un garage et d'un mur en limite.

La présente délibération concerne un tènement d'environ 63 m<sup>2</sup> appartenant à Madame Simone VAVRE domiciliée 26 rue de la Pépinière à Saint Quentin Fallavier. La parcelle est située en zone Udz3 du règlement d'urbanisme en vigueur et fait l'objet d'un emplacement réservé inscrit au Plan Local d'Urbanisme approuvé le 30 mars 2009.

Au vu de l'estimation réalisée par le service des domaines en date du 8 février 2010 et compte tenu des tendances du marché immobilier du secteur et des caractéristiques du bien considéré, la valeur de ce tènement a été estimé à 25 € / m<sup>2</sup>, soit un montant total de 1 575€ (mille cinq cent soixante quinze euros).

Cette valeur étant inférieure à 75 000 euros, la consultation du service des domaines n'est pas obligatoire.

Madame Simone VAVRE, propriétaire du bien, accepte la vente pour un montant de 1 575 euros (mille cinq cent soixante quinze euros) par courrier du 22 novembre 2010.

Considérant que cet aménagement de voirie nécessite la démolition du garage et d'un mur situés sur le tènement concerné, il est proposé de verser une indemnité à Madame Simone VAVRE de 13 156 € (treize mille cent cinquante six euros) et de reconstruire les parties démolies suivants les accords écrits du 22 novembre 2010 et du 13 janvier 2011.

Madame Simone VAVRE, propriétaire du garage, accepte par courrier du 4 avril 2011, l'indemnisation pour un montant total de 13 156€ (treize mille cent cinquante six euros).

**Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :**

- **ACCEPTE l'acquisition d'une partie de la parcelle référencée CM n° 108 située rue de la Pépinière pour une superficie d'environ 63m<sup>2</sup>, au prix de 1 575€ (mille cinq cent soixante-quinze euros) ; les frais d'acte notarié sont à la charge de l'acquéreur (la commune).**
- **ACCEPTE que Madame Simone VAVRE soit indemnisée pour la démolition de son garage situé sur la partie de la parcelle CM n° 108 à acquérir, pour un montant total de 13 156€ (treize mille cent cinquante six euros).**
- **ACCEPTE de reconstruire à charge de la collectivité les parties démolies**

- **AUTORISE le Maire à signer tout acte administratif ou notarié ainsi que tout document afférant à cette affaire.**
- **DIT que les crédits ont été prévus au Budget prévisionnel 2011 – article 2111.**

**A l'unanimité.**

➤ **Vente d'une partie de la parcelle communale cadastrée CK n° 166 à Tharabie (DELIB 2011.04.21 10)**

Michel CHARPENAY, adjoint délégué au développement durable et urbain, expose au conseil municipal que la commune a été sollicitée par la SCI de Fallavier pour l'achat d'une partie d'une parcelle appartenant à la commune, référencée CK n° 166, située en ZAC de Chesnes à Tharabie, afin de permettre la mise en conformité avec la nouvelle réglementation en matière de contrôle technique poids lourds.

La superficie de la parcelle CK n° 166 concernée par la vente est de 300 m<sup>2</sup>

Préalablement à la cession de ce tènement, la commune a demandé à l'EPANI, aménageur de la zone d'activité de Chesnes, le prix moyen de vente en vigueur sur ce secteur.

Au vu du contexte immobilier actuel, l'estimation moyenne s'élève à 13 500 euros (treize mille cinq cents euros).

**Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :**

- **ACCEPTE la vente d'une partie de la parcelle CK n° 166 pour une superficie de 300 m<sup>2</sup>, à la SCI de Fallavier domiciliée à Le Coteau (42), pour un montant total de 13 500 euros (treize mille cinq cents euros). Les frais afférents à cette vente sont à la charge de l'acquéreur (notaires, géomètres).**
- **AUTORISE le Maire à signer tout acte administratif ou notarié à intervenir, ainsi que tout document se rapportant à cette affaire.**
- **DIT que cette recette sera inscrite à l'article 775 du Budget communal.**

**A l'unanimité.**

➤ **Répartition des crédits dans la subvention « activités des écoles » (DELIB 2011.04.21 11)**

Monsieur Daniel TANNER, adjoint délégué à l'éducation et à la petite enfance, expose aux membres du Conseil Municipal que lors du vote du budget primitif 2011 précédemment, une subvention de 33 800 € a été allouée aux « activités des écoles ».

Il convient d'établir, en partie, une ventilation de ces crédits au sein des coopératives scolaires qui est basée, sur le nombre d'élèves et sur les projets de sorties ou de séjours scolaires organisés par les écoles.

Il est demandé au Conseil Municipal de se prononcer sur les répartitions suivantes :

**Pour les écoles maternelles**

**Activités sorties scolaires, activités culturelles et goûters de Noël**

Maternelle Marronniers 3144 €

Maternelle Bellevue	2850 €
Maternelle Moines	3488 €

Pour les écoles élémentaires

**Activités nouvelles, activités culturelles et goûters de Noël**

Élémentaire Marronniers	10306 €
Élémentaire Tilleuls	7154 €
Élémentaire Moines	6636 €

**Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :**

- **APPROUVE la répartition des crédits au sein de la subvention « activités des écoles » sur la proposition ci-dessus,**

**A l'unanimité.**

**➤ Subvention conditionnelle au Vélo Club St-Quentin-Fallavier (DELIB 2011.04.21 12)**

---

Monsieur Alain CACALY, Adjoint au Sport expose aux membres du Conseil Municipal que l'association Vélo Club St-Quentin-Fallavier organise :

- Une compétition régionale de cyclo-cross en janvier 2012

Le cyclo-cross se dispute sur un circuit de 2 km environ. Cette manifestation régionale, dont l'entrée est gratuite, accueillerait dès le matin toutes les catégories, depuis les écoles VTT en passant par les Cadets, juniors, espoirs, seniors, élites et féminine de l'ensemble des clubs de cyclisme Rhône-Alpins.

Le budget estimatif s'élève à 1 600 € permettant de rémunérer la Fédération, les commissaires, les engagements administratifs, les secours, les grilles de prix revenants aux coureurs de chacune des disciplines ainsi que les coupes et bouquets des vainqueurs.

En Bureau Municipal en date du 11 avril 2011, les élus ont proposé d'accorder une subvention d'un montant de 1600 € sous condition de la réalisation du projet.

**Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :**

- **DECIDE d'accorder une subvention conditionnelle d'un montant total de 1600 € pour la réalisation d'une compétition régionale de cyclo-cross par le vélo club St-Quentin-Fallavier.**

**A l'unanimité.**

**➤ Convention cadre de partenariat entre l'Arobase et la CAPI – formation aux technologies de l'information à destination des seniors (DELIB 2011.04.21 13)**

---

Monsieur Christophe CASADEI, Conseiller municipal délégué à la communication et aux TIC propose aux membres du conseil municipal d'établir une convention cadre de partenariat avec La CAPI afin de désigner l'Espace public numérique « Arobase » comme structure ressource pour la mise en œuvre d'un cursus de formation aux technologies de l'information à destination des seniors. La CAPI, dans le cadre de ses compétences, souhaite, en partenariat entre les communes et les organismes de formation :

- Accompagner les seniors dans les formations aux technologies de l'information.
- Lutter contre la fracture numérique entre les générations.
- Mettre en place des modules de formation pour les seniors.

La convention prévoit une participation forfaitaire de la CAPI à hauteur de 175.00 € par stagiaire. Cette participation forfaitaire est réservée aux stagiaires résidants dans les 21 communes membres de la CAPI. La convention prévoit un financement maximum de **20 000.00 euros** de la part de la CAPI pour 114 stagiaires.

Les modules de formation de 50 heures seront proposés aux stagiaires seniors pour un montant de 425 €uros, soit 8.50 € de l'heure.

L'Arobase se chargera de l'inscription des stagiaires et du recouvrement des sommes tant auprès de la CAPI que des stagiaires ou des communes ayant institué une participation financière.

Cette convention prend effet au 1<sup>er</sup> janvier 2011 jusqu'au 31 décembre 2011 et sera renégociée chaque année.

**Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :**

- **APPROUVE la convention à intervenir entre la commune et la CAPI pour une année, soit jusqu'au 31 décembre 2011**
- **AUTORISE le Maire, Michel BACCONNIER à signer tout document se rapportant à la mise en œuvre de cette convention**

**A l'unanimité.**

**➤ Renouvellement de la convention d'objectifs et de moyens avec l'association AMMR-ADMR (DELIB 2011.04.21 14)**

Madame Andrée Ligonnet, Adjointe déléguée au développement social rappelle aux membres du Conseil Municipal que la ville agit, depuis de longue date, dans le cadre d'un partenariat associatif fort, dans tous les secteurs. Cette démarche partenariale vise notamment à compléter l'action municipale dans les domaines de la précarité, des personnes âgées, de la santé et du handicap, de la petite enfance et de la famille.

Ce partenariat se traduit par l'octroi de subvention mais aussi de prêt de locaux.

Afin de traduire ce partenariat entre la commune et l'association AMMR/ADMR située sur la commune, une convention d'objectifs a été adoptée par le Conseil Municipal en date du 26 février 2007, renouvelée en sa séance du 2 février 2009. Celle-ci expose les engagements des parties et notamment l'octroi de subvention, et le renouvellement de la convention de prêt de locaux au sein de la maison des associations.

Aujourd'hui, il convient de renouveler ladite convention pour une durée de 2 ans, soit jusqu'au 30 avril 2013.

Il est précisé que l'aide financière représentant la rémunération de deux postes administratifs s'élève à 27 389 €.

**Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :**

- **APPROUVE la signature de la convention entre les ADMR/AMMR et la commune, dont un exemplaire est joint au présent projet**
- **DESIGNE Madame Isabelle DURET comme représentante titulaire et Madame Andrée LIGONNET comme représentante suppléante**

- **APPROUVE la participation financière de la commune se décomposant d'une part d'une subvention de soutien à l'activité, définie annuellement par le Conseil Municipal et, d'autre part, d'une aide financière représentant un poste d'employé de bureau catégorie B (20 h par semaine) et un poste de secrétaire de bureau catégorie B (20 h par semaine) soit 27 389 €**

**A l'unanimité.**

➤ **Programmation politique de la ville 2011 – autoriser le Maire à solliciter une subvention auprès des financeurs (DELIB 2011.04.21 15)**

---

Madame Andrée LIGONNET, Adjointe déléguée au développement social rappelle que par délibération du 20 décembre 2010, la commune a approuvé les orientations communales du CUCS et du DRE pour l'année 2011.

**Les actions retenues par le comité de pilotage du CUCS sont les suivantes :**

**1. Accompagner l'insertion économique via une aide à la mobilité**

*Subvention demandée à la CAPI : 6 450 euros*

**2. Insertion économique et modes de garde**

*Subvention demandée à la CAPI : 2 800 euros*

**3. Jardins familiaux, pédagogiques et d'insertion**

*Subvention demandée au Conseil Régional : 5 000 €*

*Subvention demandée au Conseil Général : 1 000 €*

**4. Rénovation du LCR des Moines**

*Subvention demandée au Conseil Régional : 20 000 euros*

Il est nécessaire d'autoriser le Maire à solliciter les financeurs pour obtenir une subvention pour chacune de ces actions tel que cela a été défini en Comité de Pilotage du CUCS

**Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :**

**5. AUTORISE le Maire à solliciter et signer les dossiers de demandes de subventions auprès du Conseil Général, du Conseil Régional et de la CAPI.**

**A l'unanimité.**

➤ **Restauration de la maison forte des Allinges : autoriser le Maire à solliciter une subvention auprès de la DRAC (DELIB 2011.04.21 16)**

---

Madame Christianne SADIN, Adjointe à la culture et au Patrimoine historique rappelle aux membres du Conseil Municipal que la Maison forte des Allinges est inscrite à l'inventaire des Monuments historiques.

Dans le projet de restauration, la priorité est de privilégier la restauration du cœur historique de la maison forte pour en faire la visite permanente

Dans le cadre de la première phase de travaux concerne la restauration, cette opération est susceptible de bénéficier d'une aide financière de la DRAC

Une première estimation des travaux s'élèverait aux environs de 400 000 €.

Il est proposé au Conseil Municipal de solliciter la DRAC Rhône-Alpes pour l'octroi d'une subvention.

La procédure d'engagement financier interviendra en commission permanente après instruction du dossier correspondant.

**Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :**

- **APPROUVE la demande de subvention à effectuer auprès de la DRAC**
- **AUTORISE le Maire à signer tout document correspondant à cette affaire.**

**A l'unanimité.**

#### **➤ Création d'un emploi (DELIB 2011.04.21 17)**

---

Conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité.

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaire au fonctionnement des services, même lorsqu'il s'agit de modifier le tableau des emplois pour permettre des avancements de grade.

Monsieur le Maire expose le fait qu'il est nécessaire de créer un emploi d'animateur territorial, à temps plein, en application des articles 2 et 3 de la loi du 26 janvier 1984.

Ce fonctionnaire exercera les missions d'animateur coordinateur du secteur adultes familles du centre social de la commune.

**Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :**

- **APPROUVE la création d'un emploi d'animateur territorial, permanent à temps complet.**
- **PRECISE que les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges afférentes à cet emploi sont inscrits au budget**

**A l'unanimité.**

#### **➤ Revalorisation du titre restaurant (DELIB 2011.04.21 18)**

---

Monsieur le Maire rappelle :

Vu l'ordonnance n° 67-830 du 27 septembre 1967,

Vu la délibération du 7 juillet 1997 attribuant aux agents de la commune un titre restaurant (*valeur faciale de 5,18 €*)

Vu la signature d'un accord cadre entre la municipalité et les représentants du personnel communal le 25 octobre 2010 envisageant une revalorisation du ticket restaurant de 0,50 cents, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2011, portant sa valeur faciale à 7,50 €.

Il est rappelé que le financement est assuré conjointement par l'employeur et par le salarié qui en est bénéficiaire telle que la législation le prévoit. Ainsi la participation de chacun s'élève à :

Employeur : 4,50 € soit 60 % de la valeur faciale

Agent : 3,00 € soit 40 % de la valeur faciale

**Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :**

- **APPROUVE la revalorisation du titre-restaurant à 7,50 € à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2011**

**A l'unanimité.**

➤ **Indemnité majoration travail de nuit (DELIB 2011.04.21 19)**

Monsieur le Maire expose le fait que le déploiement des missions de service public sur le territoire de la commune implique pour certains services une activité récurrente de nuit.

Il convient au vu de ces sujétions particulières de travail d'instaurer au niveau de la collectivité une indemnité horaire pour travail normal de nuit conformément au décret n°76-208 du 24 février 1976 relatif à l'indemnité horaire pour travail normal de nuit et à la majoration spéciale pour travail intensif.

Cette indemnité sera versée aux fonctionnaires stagiaires ou titulaires ainsi qu'aux agents non titulaires qui sont amenés dans le cadre de leurs missions à accomplir un service normal de nuit. Ce service normal de nuit est défini par la collectivité dans le cadre des cycles de travail des agents.

Le taux horaire de majoration applicable correspond à un montant de 0.17€ par heure.

Ce montant subi une majoration spéciale pour les agents occupant certaines fonctions lorsqu'un travail intensif est fourni. La notion de travail intensif s'entend de celle qui consiste en une activité continue ne se limitant pas à de simples tâches de surveillance.

Le taux applicable dans cette hypothèse correspond à un montant de 0.80€ par heure.

Ces valeurs de référence sont susceptibles d'évoluer en fonction des dispositions statutaires fixées par décrets.

**Après en avoir délibéré, Le Conseil Municipal :**

- **DECIDE que l'ensemble des agents amenés à exercer un service normal de nuit pourra percevoir l'indemnité sus-décrite visant à compenser une sujétion particulière de travail**
- **DIT que les crédits sont prévus au budget de l'exercice en cours,**
- **DONNE pouvoir à Monsieur le Maire pour signer toutes pièces administratives et comptables.**

## A l'unanimité.

### ➤ Motion sur le projet de service 2012 – desserte de la ligne SNCF Lyon Part-Dieu

Lors de la réunion du comité de la ligne SNCF Lyon - Saint André le Gaz du 1er mars 2011, un projet de modification des horaires a été présenté par la SNCF, avec des conséquences irrecevables et injustes pour les usagers de la gare de La Verpillière.

La gare SNCF de La Verpillière constitue un important générateur de déplacements sur notre territoire - la suppression de plusieurs trains en journée est préjudiciable pour les usagers de cette gare et va engendrer un report vers les autres gares, où il existe déjà une saturation au point de vue stationnement.

D'après les chiffres communiqués par la SNCF lors de cette réunion, la fréquentation entre Lyon et La Verpillière connaît la plus forte augmentation de la ligne, + 39 000 voyages de 2009 à 2010, soit presque le double des augmentations des autres gares. Cette évolution a suivi l'amélioration de la desserte de ces dernières années.

En effet, la liaison avec la Part Dieu assurée depuis cette gare est particulièrement attractive puisqu'elle est assurée en 22 minutes.

Ainsi les habitants de nombreuses communes jusque loin alentours, tels Villefontaine, Saint-Quentin Fallavier, l'Isle d'Abeau, Vaulx-Milieu, mais aussi Roche, Bonnefamille, St Georges d'Espéranche, Frontonas, St Marcel Bel Accueil, Panossas, Oytier-Saint-Oblas, Grenay, etc...viennent prendre cette liaison rapide vers le centre de Lyon. Cette desserte très rapide est concurrentielle à la voiture pour une population dont le poids démographique est supérieur à celui du reste de la CAPI.

Ce besoin croissant d'accès au réseau ferroviaire des habitants du Nord Isère est pourtant bien pris en compte dans la politique locale des transports, puisque la Directive Territoriale d'Aménagement de l'aire métropolitaine lyonnaise approuvée en 2007 prévoit une desserte Ferroviaire de niveau régional pour la gare de la Verpillière.

Les SCOT déclinent à leur échelle cette qualité de l'offre pour cette gare.

Dans ce contexte, l'adoption de ces nouveaux horaires constituerait un recul dramatique puisqu'ils conduisent à presque doubler le temps de transport vers la Part Dieu et à augmenter l'abonnement mensuel de 50% pour de très nombreux usagers.

Aujourd'hui, seule la desserte de Perrache est assurée par la gare de St-Quentin-Fallavier, la desserte de la Part-Dieu étant assurée par la gare de La Verpillière. La suppression de correspondances régulières en semaine et le week-end engendrerait une situation dramatique pour les st-quentinois qui utilisent ce moyen de transport.

En conséquence, malgré les contraintes techniques et financières, il est indispensable maintenir un bon niveau de desserte de cette gare.

#### **Les élus de la commune de St-Quentin-Fallavier :**

- **Ne peuvent pas accepter un projet de réduction du service proposé aux usagers sur la base de la mise en place d'un cadencement national. Même si un**

**des objectifs affichés de la SNCF est d'améliorer la qualité du service au travers de la ponctualité, cela ne peut pas se faire au détriment du nombre d'arrêts proposés et de la capacité de transport, sachant que le TER est un succès en Rhône-Alpes,**

- **S'inquiètent de voir de plus en plus de gens cesser de prendre le train alors que le territoire s'aménage autour des gares**
- **Demandent que ce projet soit revu et corrigé.**

**A l'unanimité.**